

	Dépistage néonatal de la surdité (DNS) dans le RP2S	
	Procédure	
Réseau Périnatal des 2 Savoie	www.rp2s.fr Onglet néonatalogie et page dépistage surdité	MAJ : 13 mars 2018
		4 pages Rédaction : Coordination Validation MAJ : Com scient mars 2018

1/ Objet, domaine d'application, organisation générale

Le dépistage de la surdité permanente néonatale (DNS) relève de l'**Arrêté du 23 Avril 2012**.

Tous les établissements autorisés à pratiquer l'obstétrique et la néonatalogie ont l'obligation de mettre en place le dépistage, mais la vérification de l'audition n'est effectuée qu'avec le consentement des parents et n'a pas de caractère obligatoire pour eux.

L'objectif du DNS est la mise en place précoce des meilleures conditions pour favoriser le développement du langage et de la communication de l'enfant sourd au sein de sa famille. La première étape du dépistage consiste en une vérification de l'audition au cours du séjour en maternité par des méthodes objectives, non invasives. Les tests utilisés reposent sur 2 techniques : les oto-émissions acoustiques automatisées (OEA) ou les potentiels évoqués auditifs automatisés (PEAA).

En Rhône Alpes, l'organisation repose sur un **Cahier des charges régional**, et fait intervenir :

- l'URPHE : en charge de la coordination du dépistage, du contrôle d'exhaustivité, du recueil des informations liées au dépistage et au suivi à 1 an de l'enfant dépisté sourd,
- les réseaux de périnatalité : en charge de la formation initiale des professionnels de santé et de la diffusion des protocoles auprès des maternités et des familles,
- les Centres Experts de l'Audition de l'Enfant (CEAE), en nombre limité, listés en Annexe 1 : en charge de l'étape diagnostique chez les enfants repérés par le dépistage.

⇒ *Chaque maternité et service de néonatalogie doit communiquer à l'URPHE, à l'ARS, et au RP2S, le nom d'un ou plusieurs référents pour le dépistage de la surdité. Informer en cas de changements.*

2/ Définitions

- Le 1^{er} examen de dépistage est appelé « TEST »
- Le second examen de dépistage (éventuel) est appelé « RE TEST »
- Le troisième examen de dépistage (éventuel), réalisé à distance de la sortie, est appelé « T3 »

3/ Equipement : type de matériel – techniques d'examens

- Il est vivement recommandé aux équipes des maternités de réaliser des PEAA qui permettent l'exploration des 2 types de surdité (d'origine cochléaire et neuronale).
- La séquence utilisant OEA puis PEAA pour re test est également admise en maternité, mais pas en néonatalogie.
- Les tests par PEAA doivent être obligatoirement pratiqués en 1^{ère} intention pour les enfants hospitalisés dans les services de néonatalogie, en raison de la prévalence élevée des surdités rétro cochléaires.
- De même, les PEAA en 1^{ère} intention sont recommandés en cas d'autres facteurs de risque notamment antécédents familiaux de surdité.

⇒ *Chaque établissement a effectué son choix et évalué le coût des appareils (mixte OEA/PEAA ou PEAA avec ou sans consommables) selon le nombre de tests annuels à pratiquer. Il n'y a pas d'achat groupé régional.*

4/ Information aux parents

Une plaquette régionale a été réalisée avec la collaboration des ORL des centres de référence, des 4 réseaux, de l'URPHE et des usagers. Le RP2S prend en charge l'édition des plaquettes pour les 3 premières années (2016 compris), et les distribue dans les différentes maternités et services de néonatalogie.

⇒ *Chaque maternité et service de néonatalogie peut personnaliser la plaquette avec le tampon du service.*

5/ Traçabilité

Les résultats des tests doivent être inscrits sur les cartons buvards Guthrie en respectant les consignes suivantes :

- noter les résultats du 1^{er} test et du re test (si celui-ci a été nécessaire)
- utiliser un autre buvard si le test ne peut être réalisé en même temps que le prélèvement PCU-TSH... (ne jamais faire attendre un prélèvement sanguin)

Noter les résultats des tests dans le carnet de santé de l'enfant et le dossier médical de suites de couches ou néonatalogie.

Noter le **numéro d'accouchement** sur le carnet de santé, à côté de la case prévue pour les tests auditifs.

Codage PMSI : ajouter le code **Z13.51** pour tout dépistage effectué.

Les bilans annuels sont effectués par l'URPHE et restitués à chaque service.

6/ Conduite à tenir en cas de test non concluant (voir logigramme Annexe 2)

Le second test (ou re test) doit être obligatoirement effectué avec un **PEAA**.

- Si l'examen reste non concluant en **unilatéral** après 2 essais (c'est-à-dire un test et un re test dont 1 PEAA), il est possible de proposer un 3^{ème} test **T3 à distance**, c'est à dire entre 2 et 5 semaines de vie.

Modalités :

- il peut être effectué en maternité, en néonatalogie ou en ORL
 - il doit toujours utiliser des tests automatisés (pas de PEA seuils classiques)
 - Il doit être obligatoirement tracé sur un buvard Guthrie envoyé à l'URPHE
 - si le T3 reste non concluant : adressage enfant en CEAE (RV à prendre) et envoi Fiche n°1 à l'URPHE
- Si l'examen reste non concluant en **bilatéral** après 2 essais (test et re test), il est impératif d'adresser l'enfant à un Centre Expert de l'Audition de l'Enfant (CEAE). Voir coordonnées ci-dessous en annexe 1.

En cas d'adressage en CEAE :

1 - **prise de RV par téléphone, effectuée par la maternité ou le service de néonatalogie** auprès du CEAE choisi par les parents, date du RV et plaquette du CEAE communiquées aux parents.

A défaut, notamment pour **CEAE CHANGE Annecy (et CEAE de l'INJS Chambéry-Cognin lors des petites vacances)** :

La maternité adresse un mail avec coordonnées des parents au CEAE choisi, à qui incombe alors la responsabilité de la convocation des parents.

2 - remplissage de la Fiche URPHE N°1¹ par la maternité et envoi à l'URPHE (Grenoble).

Si date de RV CEAE non connue (mail en cours), indiquer sur la fiche : « *demande de RV au CEAE ... (nom du CEAE à préciser) effectuée par mail le ... (date d'envoi du mail)* »

3 - information délivrée aux parents par le pédiatre de maternité ou de néonatalogie, et transmission au médecin qui suivra l'enfant

4 – explications aux parents du RV en CEAE : consultation spécialisée puis examens de l'audition (indolores mais nécessitant l'endormissement de l'enfant, prévoir : doudou, sucette, + biberon si le bébé n'est pas allaité au sein), plaquettes disponibles sur site RP2S - <http://www.rp2s.fr/axes-thematiques/depistage-neonatal-surdite/>

5 – ne pas oublier le carnet de santé. Noter **n° d'accouchement** en regard des résultats de tests sur le carnet de santé.

⇒ **Tests, retests et T3 : voir ci-dessous partenariats avec certains médecins libéraux participant au DNS en 73.**

7/ Conduite à tenir si test non réalisé

- Si l'enfant est transféré, sorti précocement et oublié, décédé ou autre problème : adresser un "carton blanc" à l'URPHE en notant le motif de non réalisation

- Si refus parental : faire remplir aux parents la Fiche URPHE « refus DNS ». Adresser à l'URPHE le carton + la Fiche URPHE Refus. Noter sur le carnet de santé « Test non effectué sur demande parentale ».

8/ Qui pratique les tests ?

- Les tests peuvent être réalisés par les auxiliaires de puériculture, les IDE ou IPDE, les sages-femmes, les médecins. Un nombre suffisant de professionnels doit être formé afin d'assurer la continuité du dépistage. Les services s'organisent à leur convenance.

- Dans tous les cas, le pédiatre chargé d'examiner l'enfant à la maternité donne aux parents les conclusions de la vérification de l'audition du nouveau-né. Le pédiatre de maternité est également sollicité pour compléter l'information aux parents qui le demandent, et pour les explications complémentaires en cas de refus de dépistage, ou en cas de facteur de risque. Il en est de même pour les enfants hospitalisés en néonatalogie.

9/ Situations particulières

Lorsque les tests (ou re tests) n'ont pas pu être effectués avant la sortie (sortie avant la 36^{ème} heure de vie, panne de l'appareil ou toute autre circonstance), et hors refus parental du dépistage, il incombe à la maternité ou au service de néonatalogie d'organiser le dépistage avant le 28^{ème} jour de vie en ambulatoire (pas de facturation possible dans ce cas).

10/ Formation du personnel

Le RP2S est à la disposition des équipes pour des formations sur site, afin d'expliquer ce qu'est la surdité de l'enfant, la vérification de l'audition à la naissance, les modalités pratiques du dépistage, ce que signifie un test concluant ou non et les messages à délivrer aux parents. Ces formations sont gratuites pour tous les établissements de santé du RP2S.

La formation technique "pratique" de chaque appareil est à la charge du fournisseur du matériel (comme pour les autres dispositifs médicaux). ⇒ **Contactez le secrétariat du réseau pour (re)programmer les formations nécessaires.**

¹ FICHE N°1 : Orientation d'un nouveau-né en cas de test d'audition non concluant
Procédure : DNS – mars 2018

Centres Experts de l'Audition de l'Enfant (CEAE) en Rhône-Alpes

Chambéry-Cognin	Consultation d'audiologie infantile INJS (Institut National des Jeunes Sourds, en convention avec les CEAE de Lyon et Grenoble)	Dr Anne RIVRON	Secrétariat : Tél : 04 79 68 61 07 <i>Ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi.</i> Si non réponse : 04 79 68 79 12 (ligne directe) Les enfants seront reçus les lundis et vendredis : Consultation d'audiologie infantile 33 Route de l'Épine 73160 COGNIN Durant week-ends ou petites vacances, laisser un mail au ceae@injs.fr les parents seront rappelés pour le RV.
Annecy (Metz-Tessy)	Consultation d'audiologie infantile du service ORL CH Annecy Genevois, site d'Annecy	Dr Guillaume ANGEL <div style="border: 1px solid red; padding: 2px; display: inline-block;">Nouveau 2018</div>	Secrétariat 04 50 63 63 30 <i>Mail : ori.diagnostic.audition@ch-annecygenevois.fr</i> Laisser un mail les parents seront rappelés pour le RV Les enfants seront reçus : Consultation d'audiologie infantile au service ORL Totem C 2 ^{ème} étage Centre hospitalier Annecy-Genevois, site d'Annecy 1 avenue de l'hôpital. METZ-TESSY. Adresse postale : BP 90074 – 74374 Pringy Cedex
Grenoble	CEAE – Service d'ORL – CHU Grenoble	Dr Joëlle TROUSSIER Dr Alice HITTER Dr Jean-Pierre TROUILLON Dr Anne RIVRON Pr Sébastien SCHMERBER	Tél : 04 76 76 68 40 (ligne directe pour professionnels) <i>Horaires de la permanence téléphonique : Du lundi au vendredi, de 9h à 11h30</i> <i>Mail : accueilORL@chu-grenoble.fr</i> Les enfants seront reçus : HÔPITAL SITE NORD Bâtiment A. Michallon. 6 ^{ème} étage Boulevard de la Chantourne 38700 La Tronche Adresse postale : BP 217 - 38043 Grenoble Cedex 09
Lyon	CEAE des hôpitaux de Lyon – Service d'Audiologie et d'Explorations Oro-faciales Hôpital Femme Mère Enfant - Bron	Pr Hung THAI-VAN Pr Eric TRUY Dr. G. LINA-GRANADE Dr. H. APRUZZESE Dr. S. AYARI Dr. X. PERROT Dr. E. IONESCU Dr. A. BASCOUL	Tél : 04 27 85 54 90 (ligne directe) <i>Horaires de la permanence téléphonique : Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h00</i> Les enfants seront reçus sur 2 sites : - GROUPEMENT HOSPITALIER EST Hôpital Femme Mère Enfant 59 Bd Pinel - 69677 BRON Cedex - GROUPEMENT HOSPITALIER EDOUARD HERRIOT Pavillon U - 9437 Lyon Cedex 03
St Etienne	CEAE – Service d'ORL - CHU Saint Etienne	Dr Sandrine ROY Pr PRADES	Tél : 04 77 82 93 93 (ligne directe) 42055 Saint Etienne Cedex 2

Praticiens libéraux participants au dépistage

- ORL libéral pour tests et/ou re tests et/ou T3, en PEAA et OEA
Dr Edouard Chauvet, Médipôle de Savoie - Avenue des Massettes - 73190 Challes-les-Eaux
Tél : 04 79 26 84 96 Mail : e.chauvet@medipole-de-savoie.fr
- Pédiatre libéral pour tests sur enfants à bas risque, en OEA (pas de retests ni T3)
Dr François Vié-Le-Sage, Résidence Alexandre - 67 Rue Alexandre Dumas - 73100 Aix-les-Bains - 04 79 88 48 23

Contacts URPE site Grenoble

Secrétariat : Catherine Blanc, Stéphanie Marre, Filiz Oner
Tél : 04 76 76 58 95 ou 04 76 76 70 09 - Mail : secretariaturphe@chu-grenoble.fr - Fax : 04 76 76 77 39

Contacts RP2S

Tél : 04 79 68 40 28 - Mail : rp2s@ch-metropole-savoie.fr - Pédiatre coordination : Dr Catherine Durand
Site : www.rp2s.fr / menu par thèmes / dépistage néonatal surdité ou page protocoles
Lien vers la page : <http://www.rp2s.fr/axes-thematiques/dépistage-neonatal-surdite/>

1 – Etape dépistage

Tests d'audition bilatéraux en maternité (couvert par forfait 18,70€) ou néonatalogie

- 1^{er} test à partir de la 36^{ème} heure (vers 35 SA pour prématurés)
- Si test non concluant, re test en maternité (ou néonatalogie)
- Protocoles utilisant PEAA-PEAA obligatoire en néonatalogie
- Protocoles OEAA-PEAA possibles en maternité (enfants sans facteurs de risque)

En cas de sortie avant la 36^{ème} heure : la maternité doit organiser le dépistage avant le 28^{ème} jour de vie (acte non facturable)

Si le test et re test
non concluants
ET que le dépistage a été fait
par des OEAA seuls
(situation qui ne devrait pas se
présenter au RP2S)

Si test et re test
non concluants en unilatéral
Et réalisés par des PEAA

Si test et re test
non concluants en bilatéral
Et réalisés par des PEAA

2 - Etape intermédiaire éventuelle = T3

Test T3 avec PEAA **en externe**
(ambulatoire) avant adressage à un
CEAE

Recommandé avant le 28^{ème} jour
(en pratique : entre 2 et 5 semaines de
vie)

*Au sein de la maternité ou par un
ORL participant au réseau
dépistage auditif et respectant les
règles de bonnes pratiques*

Si non
concluant

3 - Etape diagnostique

**Au mieux avant la fin du 2^{ème}
mois de vie** (ou 2 mois d'âge
corrigé pour les prématurés)

**Dans un Centre Expert de
l'Audition de l'Enfant (CEAE)
pouvant assurer tests
objectifs et subjectifs**